

TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Frais administratifs	275 € à l'inscription (100 € déduits si vous payez par prélèvement *)
Internat	3 250 € pour 4 nuits par semaine 2 955 € pour 3 nuits par semaine L'ENGAGEMENT POUR L'INTERNAT VAUT POUR L'ENSEMBLE DE L'ANNEE SCOLAIRE
Demi-pension	5.90 € à l'unité - 7.00 € occasionnel

Contribution annuelle par section :

Frais de fonctionnement des différentes sections sur l'année (tenue professionnelle, fournitures et matériels divers, activités pédagogiques propre à la section), dépenses liées au caractère propre de l'établissement, à la rénovation et à l'entretien du patrimoine immobilier, aux constructions, aux organisations pédagogiques spécifiques.

3 ^{EME} PREPA. METIERS	1 105 €
CAP EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE BAC PRO METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE BAC PRO ASSP	1 215 €
2EME ANNEE CAP METIERS DE LA COIFFURE 2EME ANNEE CAP ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE 1ERE BAC PRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	1 405 €
TERMINALE BAC PRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	1 460 €
1ERE ANNEE CAP METIERS DE LA COIFFURE 1ERE ANNEE CAP ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE 2NDE BAC PRO METIERS DE LA BEAUTE ET DU BIEN-ETRE	1 720 €

La région Auvergne-Rhône-Alpes attribue une bourse d'équipement aux jeunes entrant en 1^{ère} année de CAP des filières COIFFURE = 400€, ESTHETIQUE = 400€, EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE = 50€ et en 2^{nde} Bac Pro des filières ESTHETIQUE = 400€ sur 2 ans, ASSP = 150€ et MRC = 50€.

ACOMPTE A L'INSCRIPTION :

FRAIS DE DOSSIER + 50% DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE PAR SECTION + RESERVATION POUR L'INTERNAT DE 325 € OU 295.50 €

Pour une première inscription *, 100€ de frais de dossier seront déduits de la 1^{ère} facture si votre mode de paiement est par prélèvement.

Les frais de dossier ne seront pas remboursés en cas de désistement

LA DEMI-PENSION sera comptabilisée en fonction de la fréquentation hebdomadaire de votre enfant au self selon son emploi du temps et par le nombre de jours de scolarité. Le repas occasionnel impose de prévenir l'accueil le matin même.

LE MONTANT ANNUEL DE CES FRAIS SERA FACTURE en une seule fois et sera à régler, selon un échéancier établi, en 10 prélèvements (ou versements) aux dates suivantes : 20 septembre, 10 octobre, 10 novembre, 10 décembre, 10 janvier, 10 février et 10 mars, 10 avril, 10 mai et 10 juin.

POUR LES ELEVES BOURSIERS, une régularisation sera effectuée fin novembre et un nouvel échéancier ou un avoir sera établi dès connaissance du montant total annuel transmis par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. L'attaché de gestion reste à votre disposition pour toutes questions relatives à la facturation.

EN TOUT ETAT DE CAUSE, L'ETABLISSEMENT SE RESERVE LE DROIT DE RECOUVRER LES SOMMES DUES PAR TOUT MOYEN LEGAL.

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.